CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 21 novembre 2022 à 18h30 à la salle Alphonse Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Andrew Turcotte, maire.

PRÉSENTS: MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE

MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN, CONSEILLER MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER

MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

ABSENTE: MADAME CHRISTINE PELLETIER, CONSEILLÈRE

L'avis de convocation a été transmis conformément à la Loi.

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-11-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-11-23

ADJUDICATION DE SOUMISSION POUR ÉCLAIRAGE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées pour le remplacement de l'éclairage au Centre communautaire de Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont déposés des soumissions, soit :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT
Entreprises G. Ouellet inc.	6,196.10\$ avant taxes
Entreprise d'Électricité JMN inc.	6,682.70\$ avant taxes

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adjuger la soumission en faveur de Les Entreprises G. Ouellet inc. pour le remplacement de l'éclairage au Centre communautaire de Sainte-Félicité au montant de six-mille-cent-quatre-vingt-seize-dollars et dix-cents (6,196.10\$) avant taxes;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties ainsi que la soumission reçue.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-11-24

ADJUDICATION DE SOUMISSION-INSTALLATION D'UN PLAFOND ACOUSTIQUE ET DES PANNEAUX MURAUX D'INSONORISATION AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées pour l'installation d'un plafond acoustique et des panneaux muraux d'insonorisation de la salle du Centre communautaire;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposée une soumission, soit :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
L'Équipe Rénovation	22,578.02\$ avec taxes

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adjuger la soumission en faveur de l'Équipe Rénovation pour l'installation d'un plafond acoustique et des panneaux muraux d'insonorisation de la salle du Centre communautaire au montant de vingt-deux-mille-cinq-cent-soixante-dixhuit-dollars et deux-cents (22,578.02\$) avec taxes;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties ainsi que la soumission reçue.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-11-25

ADJUDICATION DE SOUMISSION-INSTALLATION DE THERMOPOMPES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées pour l'installation de thermopompes au Centre communautaire de Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont déposés des soumissions, soit :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT
Réfrigération Air C	21,640.00\$+ taxes
Réfrigération Frigogel	22,891.22\$ + taxes

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adjuger la soumission en faveur de Réfrigération Air C pour l'installation de thermopompes au Centre communautaire au montant de vingt-et-un-mille-six-cent-quarante-dollars (21,640.00\$) plus taxes;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties ainsi que la soumission reçue.

ADJUDICATION DE SOUMISSION-RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DES THERMOPOMPES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Ce dossier est reporté à une prochaine séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-11-26

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 21 NOVEMBRE 2022 AU 05 NOVEMBRE 2023-MADAME JOHANNE DION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 du *Code municipal du Québec*, le Conseil municipal peut, en tout temps, nommer un des conseillers (ères) comme maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

*QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

*DE nommer Madame la conseillère, Johanne Dion, à titre de maire suppléant pour la période du 21 novembre 2022 au 05 novembre 2023;

*QUE Madame la conseillère, Johanne Dion, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions de maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y étant attachés;

*D'autoriser Madame la conseillère, Johanne Dion, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité, tous les documents et effets bancaires nécessaires et requis pour l'administration générale, et ce, en cas d'absence du maire, d'incapacité d'agir du maire ou de vacances dans la charge de maire, en vertu de l'article 116 du *Code municipal du Québec*;

*QUE Madame la conseillère, Johanne Dion, siège au Conseil des maires de la MRC de La Matanie lorsque le maire est dans l'incapacité de s'y présenter.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-11-27 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De lever la séance extraordinaire du 21 novembre 2022, l'ordre du jour étant épuise et la séance est levée à 18h39.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.

ANDREW TURCOTTE YVES CHASSÉ, GMA
MAIRE DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER